



**DOCUMENT
À CONSERVER**

Document d'Information Communal sur les RISQUES MAJEURS DICRIM



RISQUES MAJEURS
**Apprenons les
Bons Réflexes !**



LE RÔLE DES AUTORITÉS

Une gestion globale et partagée du risque

L'ETAT

- Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire (dossier départemental des risques majeurs, porter à connaissance risque).
- Surveille en permanence les cours d'eau par l'intermédiaire du service de prévision des crues de la DDT.
- Élabore les plans de prévention des risques naturels et technologiques (PPRN, PPRT).
- Organise les plans de secours dans le département notamment l'organisation de la réponse à la sécurité civile (plan ORSEC).
- Gère la crise dans le cas d'un événement dépassant les limites de la commune et/ou sa capacité de réaction.

LA COMMUNE

- Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées dans son document d'urbanisme et par des aménagements.
- Informe les citoyens au moyen du document d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM).
- Élabore le plan communal de sauvegarde (PCS) pour faire face aux situations de crise.
- Gère la crise en déclenchant le PCS.

LE SDIS

- Assure les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.
- Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile.

LES ECOLES

- Chaque établissement a l'obligation de réaliser un plan particulier de mise en sûreté (PPMS). Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte.



INONDATION



L'inondation est une submersion rapide ou lente d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau, provoquée par les pluies ou de la montée des nappes phréatiques.

La commune de Naintré est concernée par les crues du Clain et de la Vienne.

La prévention du risque d'inondation est prise en compte lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.

La vigilance est assurée par l'ensemble des services de Météo France, de la préfecture et de la mairie.

Les repères de crue sont des marques qui matérialisent les crues historiques d'un cours d'eau. Témoins des grandes crues passées, ils permettent de faire vivre la mémoire des inondations que le temps peut parfois effacer..

LES BONS REFLEXES



Que faire ?



Fermer portes et fenêtres



Couper le gaz et l'électricité



Monter à l'étage



Ecouter la radio et suivre les consignes

- France Inter
- France Bleu Poitou

Garder avec soi ses papiers d'identité, nourriture, eau, lampe de poche, radio avec piles, vêtements chauds et médicaments

Rester calme et signaler sa présence à la vue des secours

Ne pas faire



Ne téléphoner qu'en cas d'urgence



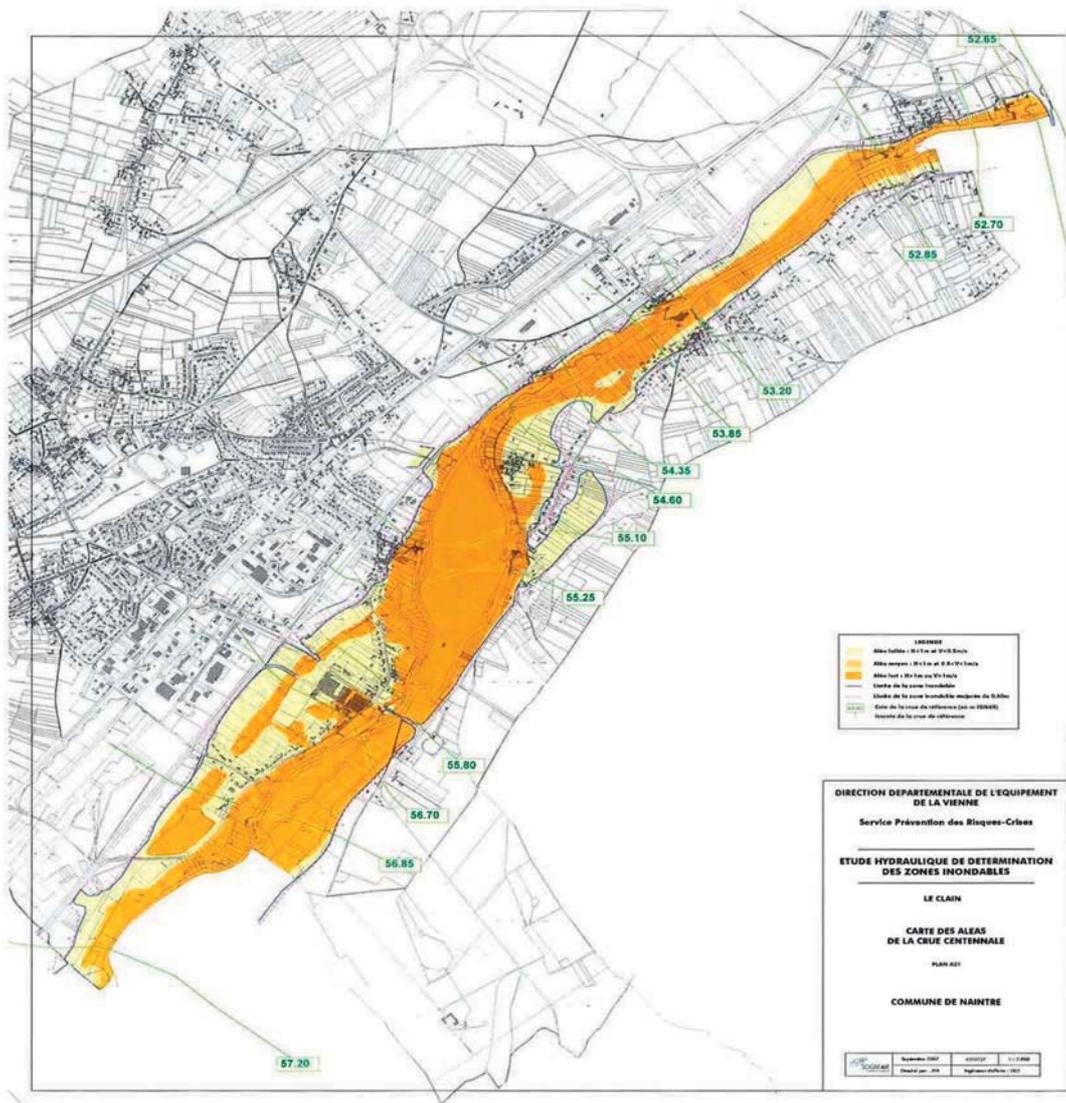
Ne pas aller chercher les enfants à l'école

Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent parfaitement les instructions visant à mettre les enfants à l'abri

Après l'alerte

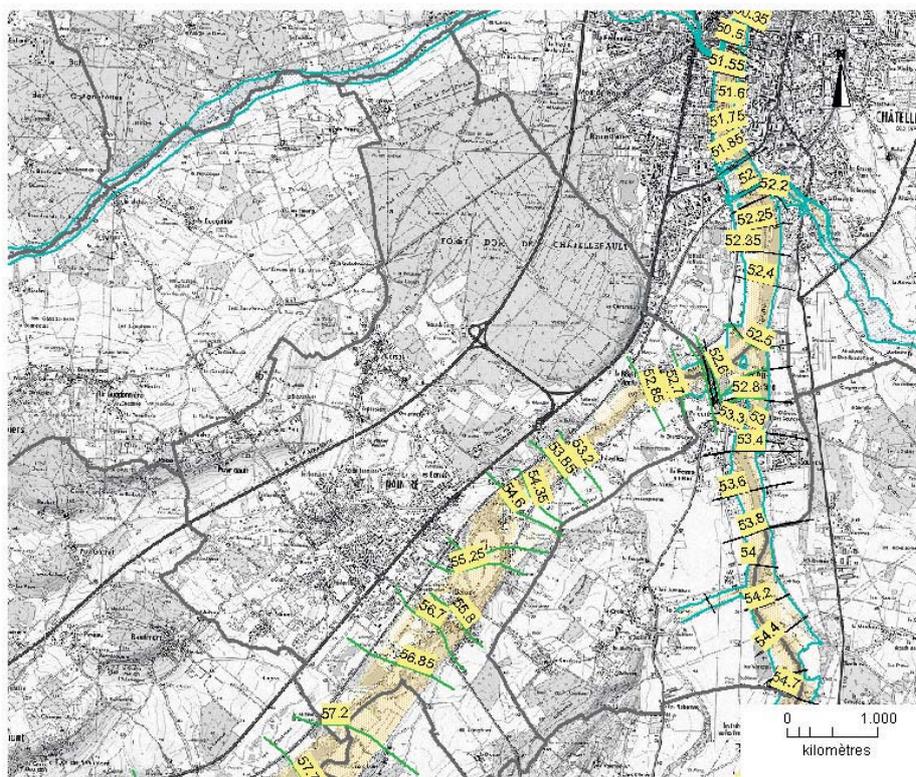
- Aérer et nettoyer les pièces
- Ne rétablir le gaz et l'électricité que si votre installation est sèche
- Chauffer dès que possible et dès que les conditions le permettent

La vigilance des crues est disponible sur www.vigicrues.gouv.fr/



Risque inondation - Atlas des zones inondables

Commune de Naintré





MOUVEMENT DE TERRAIN



Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion et est favorisé par l'action de l'eau et de l'homme.

Naintré est concerné par :

- l'effondrement de cavités souterraines ;
- le retrait-gonflement d'argiles liés aux changements de taux d'humidité des sols argileux.

Il existe certaines recommandations en matière de construction sur des sols argileux.

A Naintré, les secteurs sensibles aux mouvements de terrain se situent au nord-ouest : autour de la Tour et des hameaux du Puyrigault et du château d'eau et au sud : dans le secteur de la Brosse.

LES BONS REFLEXES

Que faire ?



Fuir latéralement



Evacuer le bâtiment

Ne pas faire !



Ne pas revenir sur ses pas



Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé

Après l'alerte

- Evaluer les dégâts et les dangers
- Informer les autorités
- Empêcher l'accès du public
- Se mettre à disposition des secours

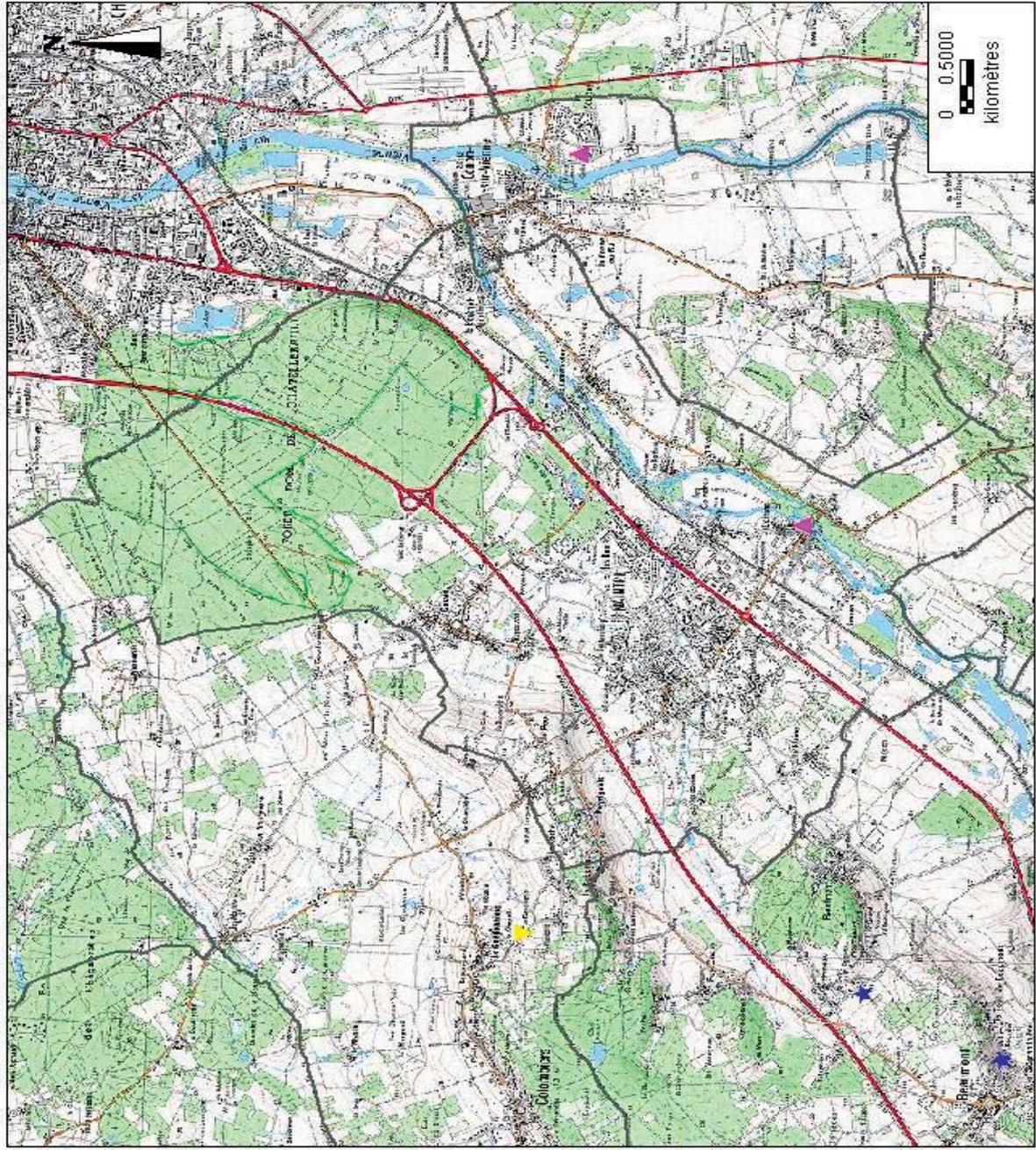
Mouvements de terrains

Commune de Naintré



Type de mouvements de terrains

- Chute de blocs / Eboulement
- Coulée
- Effondrement
- Erosion de berges
- Glissement

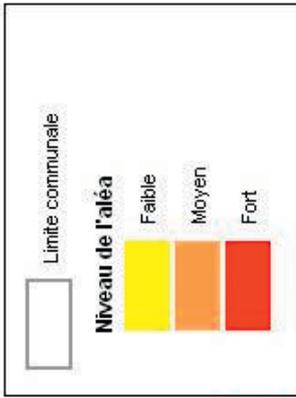


SOURCES : IGN - GEOPARC 2010
BRGM PC 2009
REALISATION : DDT78/SGS/SD/AD
OCTOBE 2011

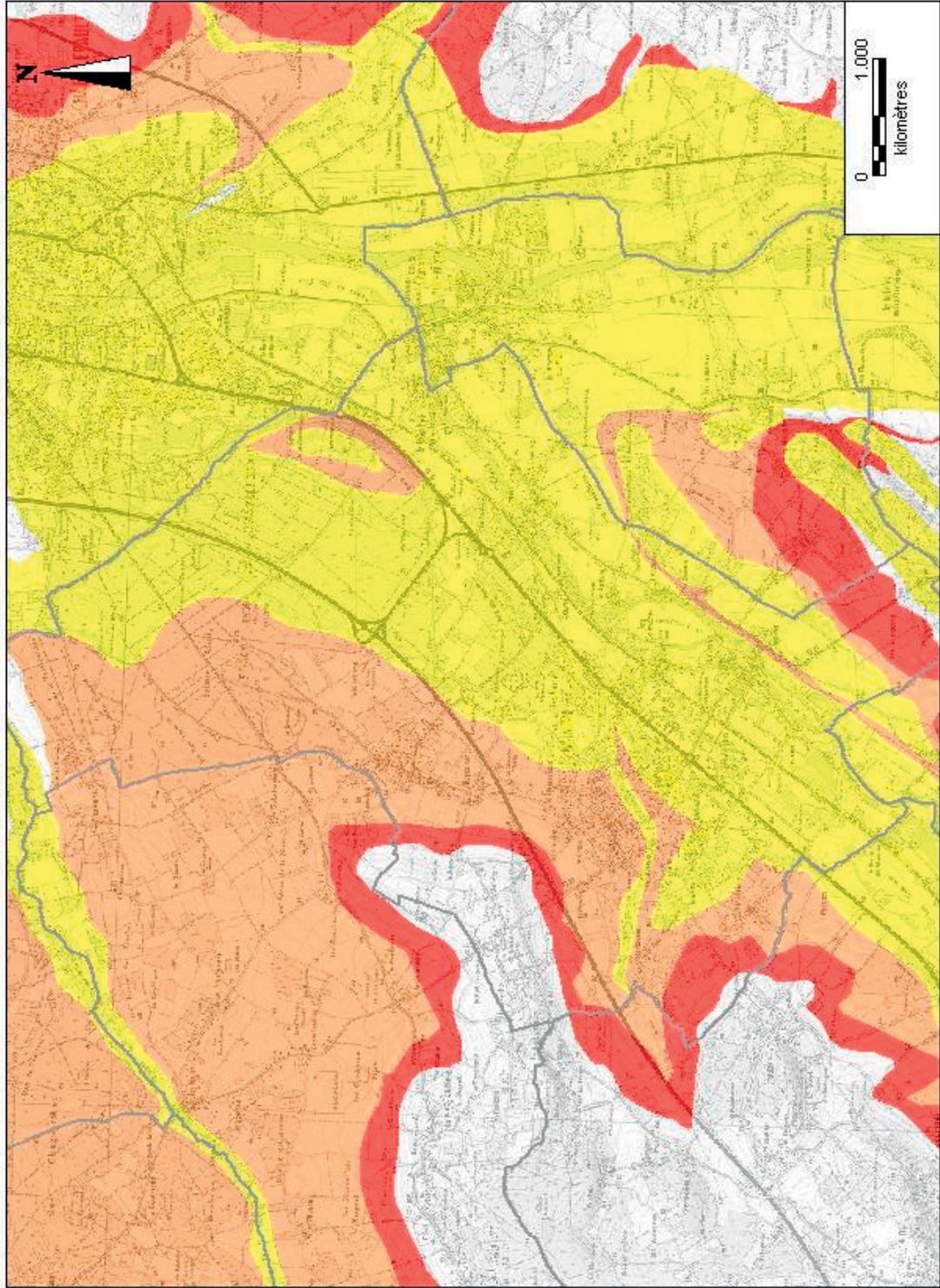
Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Commune de
Naintré



SOURCES : ©IGN - SCANS-MOSA/OUER2010
©IGN - ED TOPO PA 15982010
BRGM 2002
REALISATION : DDT98SGS/VS/SDAD
Octobre 2011



TEMPÊTE



Les tempêtes affectant nos régions tempérées peuvent être à l'origine de pertes importantes en biens mais aussi en vies humaines.

En effet, des vents pouvant dépasser 200 km/h en rafales, peuvent s'ajouter à des pluies importantes, facteurs de risques pour l'homme et ses activités.

Ce risque concerne l'ensemble du territoire communal. Le danger réside dans la présence de cheminées, de ruelles étroites, d'infrastructures métalliques légères (telles que les hangars, les abris divers...) et de réseaux aériens (électricité, téléphone...).

Vents violents : on parle de tempêtes pour des vents violents moyens supérieurs à 89 km/h (degré 10 sur l'échelle de Beaufort qui en compte 12).

Précipitations importantes : les pluies ou la grêle accompagnant ces perturbations peuvent provoquer des dégâts importants (inondations, glissements de terrain, coulée de boue...).

La tempête de 1999 est celle qui a le plus marqué les mémoires. Dans la Vienne, le vent a atteint une vitesse de 140 km/h. La dernière tempête Xynthia qui s'est produite du 27 février au 1er mars 2010, a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle pour tout le département.

LES BONS REFLEXES

Que faire ?



Fermer portes et fenêtres



Couper le gaz et l'électricité



Ecouter la radio et suivre les consignes

- France Inter
- France Bleu Poitou



Ne téléphoner qu'en cas d'urgence

Rentrer à l'intérieur tous les objets susceptibles d'être emportés (tables, chaises...)
Pour les responsables de chantiers de construction, mettre les grues en girouettes, rassembler le personnel à l'abri
Pour les agriculteurs, rentrer bétail et matériel

Eviter de prendre votre véhicule



EVENEMENTS CLIMATIQUES



L'aléa météorologique présente différents aspects, dont certains peuvent se conjuguer : les vagues de chaleur ou de froid, la sécheresse, les précipitations intenses ou caractérisées par des cumuls importants (pluie, neige, grêle...) la foudre et différents vents violents.

Les risques liés au vague de froid sont l'hypothermie et les gelures. **Le plan hivernal**, composé de 3 niveaux est activé dès le 1er novembre et est supervisé par la Préfecture.

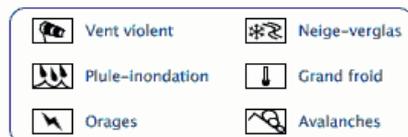
Concernant les vagues de chaleur, il faut s'hydrater régulièrement, éviter les sorties et les activités physiques aux heures les plus chaudes. Depuis 2003, les services de l'état ont réalisé un **plan canicule** qui s'active à partir du 1er juin.

LES BONS REFLEXES

Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

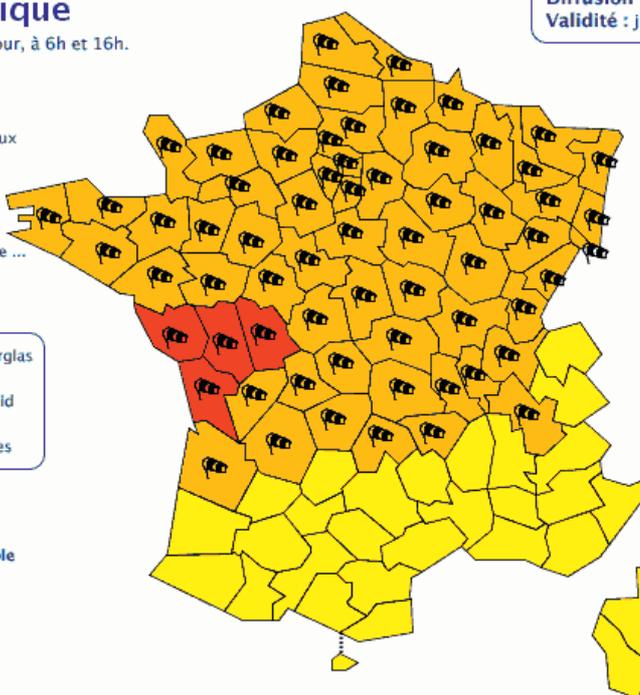
- **Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
- **Soyez très vigilant**, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
- **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- **Pas de vigilance particulière.**



La vigilance pluie-inondation est élaborée avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable

Diffusion : le samedi 27 février 2010 à 16h00

Validité : jusqu'au dimanche 28 février 2010 à 16h00



Consultez le [bulletin national](#)

Une très forte tempête traversera le pays dimanche. Les vents seront violents sur le centre-ouest. Débordements prévisibles de cours d'eau atlantique (voir vigilance crue).

Cliquez sur la carte pour lire les [bulletins régionaux](#)

Conseils des pouvoirs publics :

Vent/Rouge et orange – Restez chez vous et évitez toute activité extérieure (en rouge) limitez les déplacements (en orange).– Si vous devez vous déplacer, soyez très prudents. Empruntez les grands axes de circulation.– Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures. Crues/Orange – Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou activité extérieure.– Evitez les abords des cours d'eau.– Soyez prudents face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées.– Ne vous engagez en aucun cas sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau

Canicule

5 conseils pour prévenir les risques



Buvez fréquemment et abondamment

(au moins 1,5 litre d'eau par jour même si vous n'avez pas soif)



Évitez de sortir aux heures les plus chaudes et de pratiquer une activité physique, maintenez votre logement frais

(fermez fenêtres et volets la journée, ouvrez-les le soir et la nuit s'il fait plus frais)



Rafrâchissez-vous et mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour

(douches, bains, brumisateurs ou gant de toilette mouillé, sans vous sécher)



Passez si possible 2 à 3 heures par jour dans un endroit frais

(cinémas, bibliothèques municipales, supermarchés...)



Aidez les personnes les plus fragiles et demandez de l'aide

(notamment auprès de votre mairie)



Pour plus d'information :
0821 22 23 00 (0,12 €/minute)

www.sante.gouv.fr/canicule/



Naintré



PLAN CANICULE : Les numéros utiles

Connaître la météo	
Obtenir des informations, des recommandations : Canicule Info Service , Du 1er juin au 31 août, de 8h à 20h, Appel gratuit depuis un poste fixe Vienne Infos Sociales : du lundi au jeudi de 8h30 à 18h00 et le vendredi de 8h30 à 17h00	32 50 ou www.meteo.fr 0 800 06 66 66 0 810 86 2000
CLIC du Pays Châtelleraudais	06.85.79.51.08
EHPAD Foyer Elsa Triolet (Service de garde 24H/24H, Pièce climatisée)	05.49.90.04.06
ADMR (Bénévole de garde de 8H à 21H, le dimanche de 10H à 20H)	05.49.90.09.21 ou 06.71.16.74.49
Médecin de garde	05.49.38.50.50
Mairie	05.49.90.03.65
CCAS	05 49 86 74 16
Pompiers	18
Samu	15



RISQUES SISMIQUES



Un séisme provoque des vibrations du sol.

Ces secousses peuvent induire des glissements de terrains, des crevasses dans le sol, de chutes de pierres et l'effondrement de bâtiments.

Le décret n°2012-1255 du 22 octobre 2012 établit le nouveau zonage sismique en France. Il existe 5 niveaux d'aléa et Naintré se situe en zone de sismicité 3 dite d'aléa modéré.

Les nouvelles règles de construction parasismique, du code de la construction, ainsi que le nouveau zonage sismique (qui modifie les articles 563-1 à 8 du code de l'environnement) sont entrés en vigueur le 1er mai 2011.

Ce zonage facilite l'application et l'harmonisation des nouvelles normes, EUROCODE 8, de construction parasismique.

LES BONS REFLEXES

Que faire ?

Pendant la secousse



Dans un bâtiment :
s'abriter sous un meuble solide



A l'extérieur
s'éloigner des bâtiments

Après la secousse



Évacuer le bâtiment



Écouter la radio et suivre les consignes



Couper le gaz et l'électricité

Ne pas faire !



Ne pas aller chercher les enfants à l'école

Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent parfaitement les instructions visant à mettre les enfants à l'abri

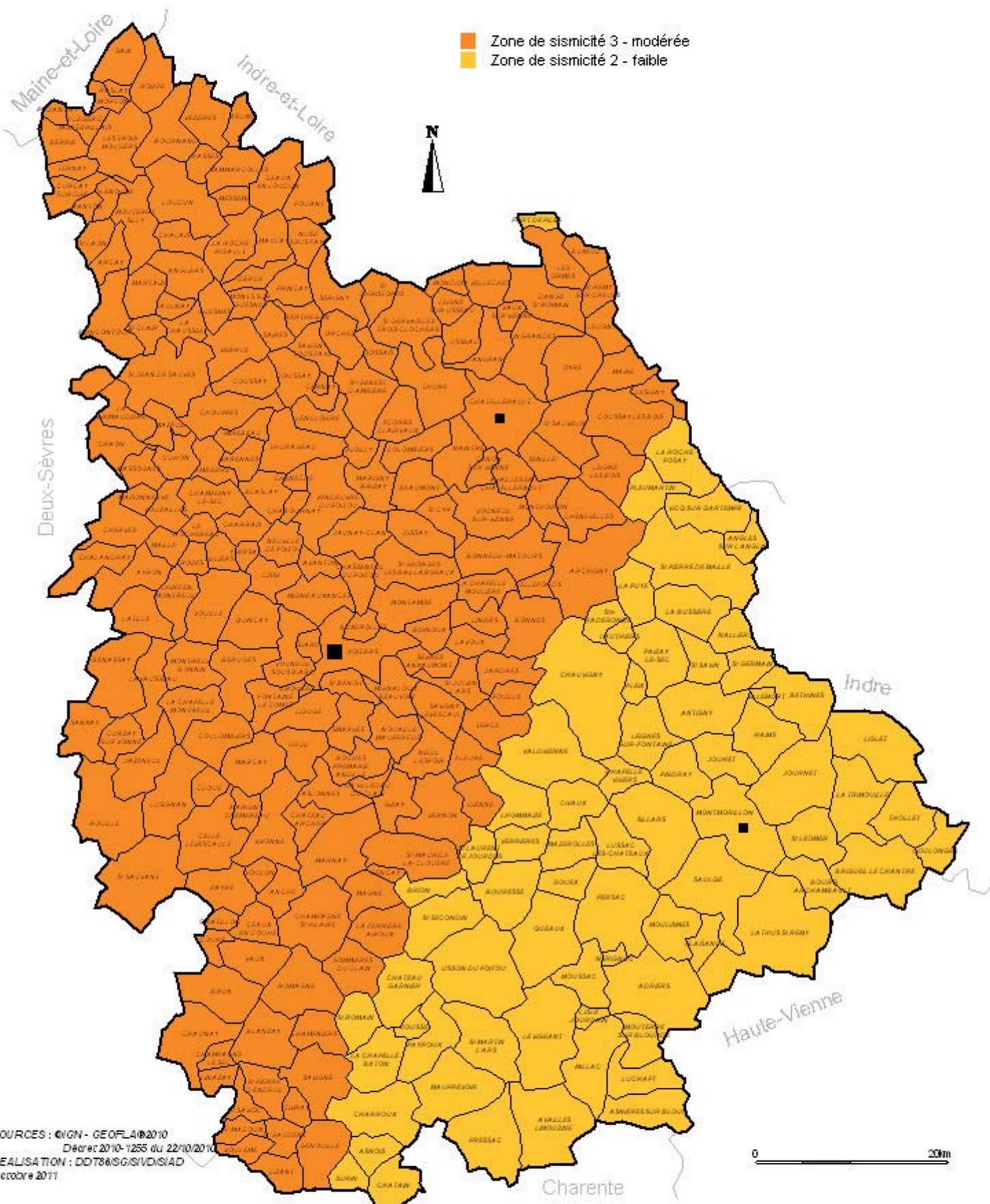
Attention !

La fin d'une première secousse ne signifie pas la fin du séisme : méfiez-vous des répliques !!!

Zones de sismicité dans la Vienne

Applicables au 01/05/2011

- Zone de sismicité 3 - modérée
- Zone de sismicité 2 - faible



SOURCES : ©IGN - GEOFLA®2010
Décret 2010-1255 du 22/10/2010
REALISATION : DOT&SG/SI/VD/SIAD
Octobre 2011

Délimitation des zones de sismicité conformément au décret 2010-1255 du 22 octobre 2010



FEUX DE FORÊT



On parle d'incendie de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant qu'une partie au moins est détruite.

Les feux de forêt sont des sinistres qui se déclarent dans une formation naturelle qui peut être de type forestière (forêt de feuillus, de conifères ou mixte), subforestière (landes), ou de types herbacée (prairies, pelouse...).

La plupart des feux sont d'origine humaine, par malveillance : les incendiaires non volontaires pèchent par excès de confiance, de méconnaissance du risque ou inconscience (cigarettes, barbecues...). Les dépôts d'ordures et les travaux sylvicoles ou agricoles sont également à l'origine de grands feux.

Le plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) de la Vienne a été approuvé par le préfet le 01 juin 2007 (arrêté n°2007/D.D.A.F./S.F.E.E./165) pour une durée de 7 ans.

La commune de Naintré est concernée par le massifs forestier présent sur son territoire : la forêt domaniale de Châtellerault.

LES BONS REFLEXES

Que faire ?



S'éloigner de la zone du sinistre



**Fermer portes
et fenêtres**



**Couper le gaz
et l'électricité**



Ecouter la radio et suivre les consignes

- France Inter
- France Bleu Poitou

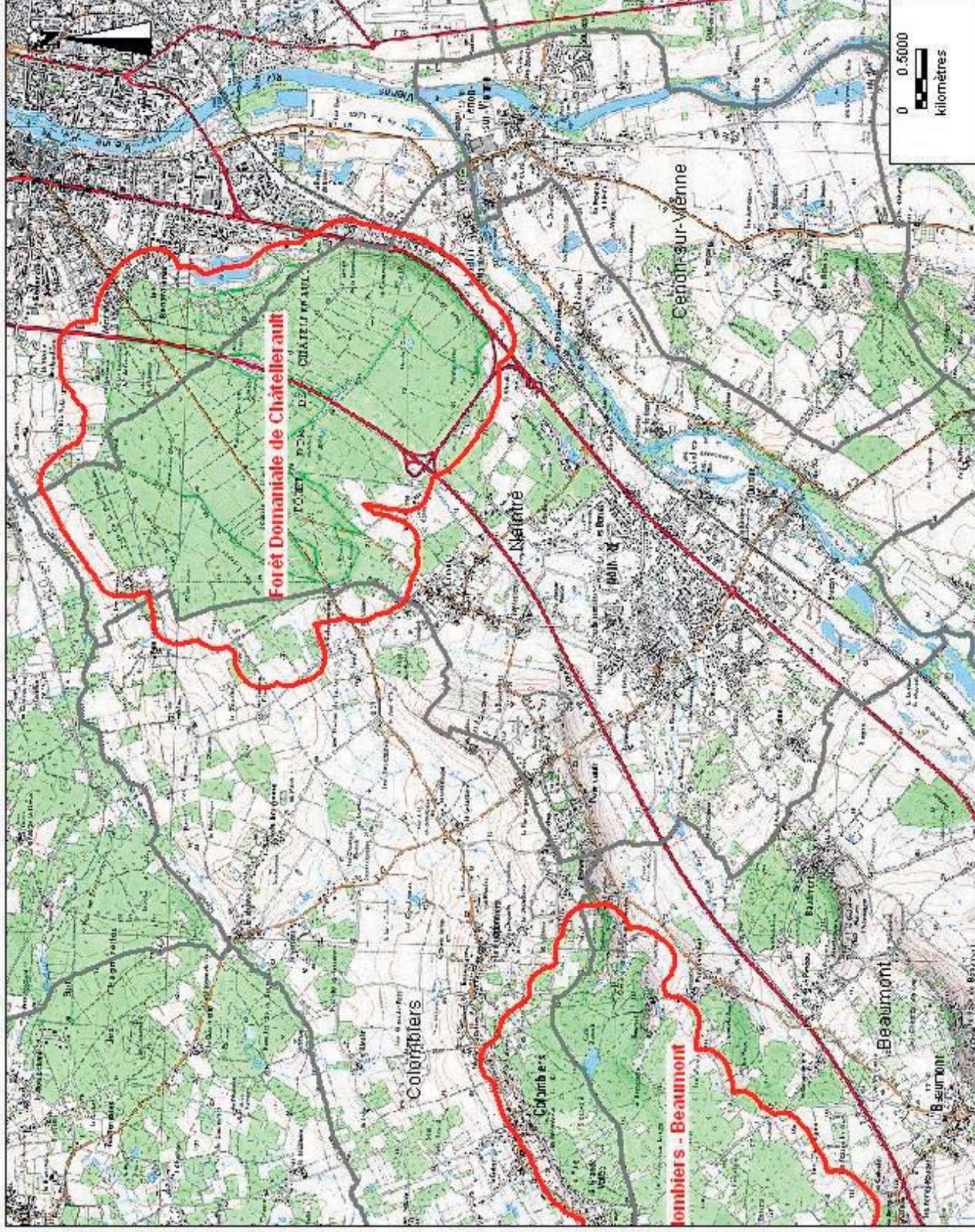


**Ne téléphoner
qu'en cas
d'urgence**

Eviter de prendre votre véhicule

Plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFC)

Approuvé par arrêtés préfectoraux n°2007/DDAF/SFEE/165 et 166 du 1er juin 2007
Naintré



Massif à risque

SOURCES : IGN - SCAN/250/2006
DOT860EB
REALISATION : DOT860G/SUD/S/G
06/000Y# 2011

RUPTURE DE BARRAGE



Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel, établi en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir l'eau.

Le risque est lié à la rupture brusque et inopinée de l'ouvrage qui engendre une onde de submersion en aval et une inondation importante du territoire.

Un tel accident est rare, mais la commune de Naintré est concernée par l'onde de submersion qui remonterait jusqu'à Domine. De plus, elle pourrait servir de commune de repli pour la commune voisine de Cenon qui serait touché par une vague 19 heures après la rupture du barrage de Vassivière dans la Creuse.

Un signal d'alerte spécifique est attribué aux ouvrages hydrauliques. Il comporte un cycle d'une durée minimum de 2 minutes, composée d'émissions sonores de 2 secondes séparées par un intervalle de 3 secondes.

LES BONS REFLEXES

Que faire ?



Gagner au plus vite les hauteurs



Ecouter la radio et suivre les consignes



Couper le gaz et l'électricité



Monter à l'étage

Ne pas faire



Ne téléphoner qu'en cas d'urgence



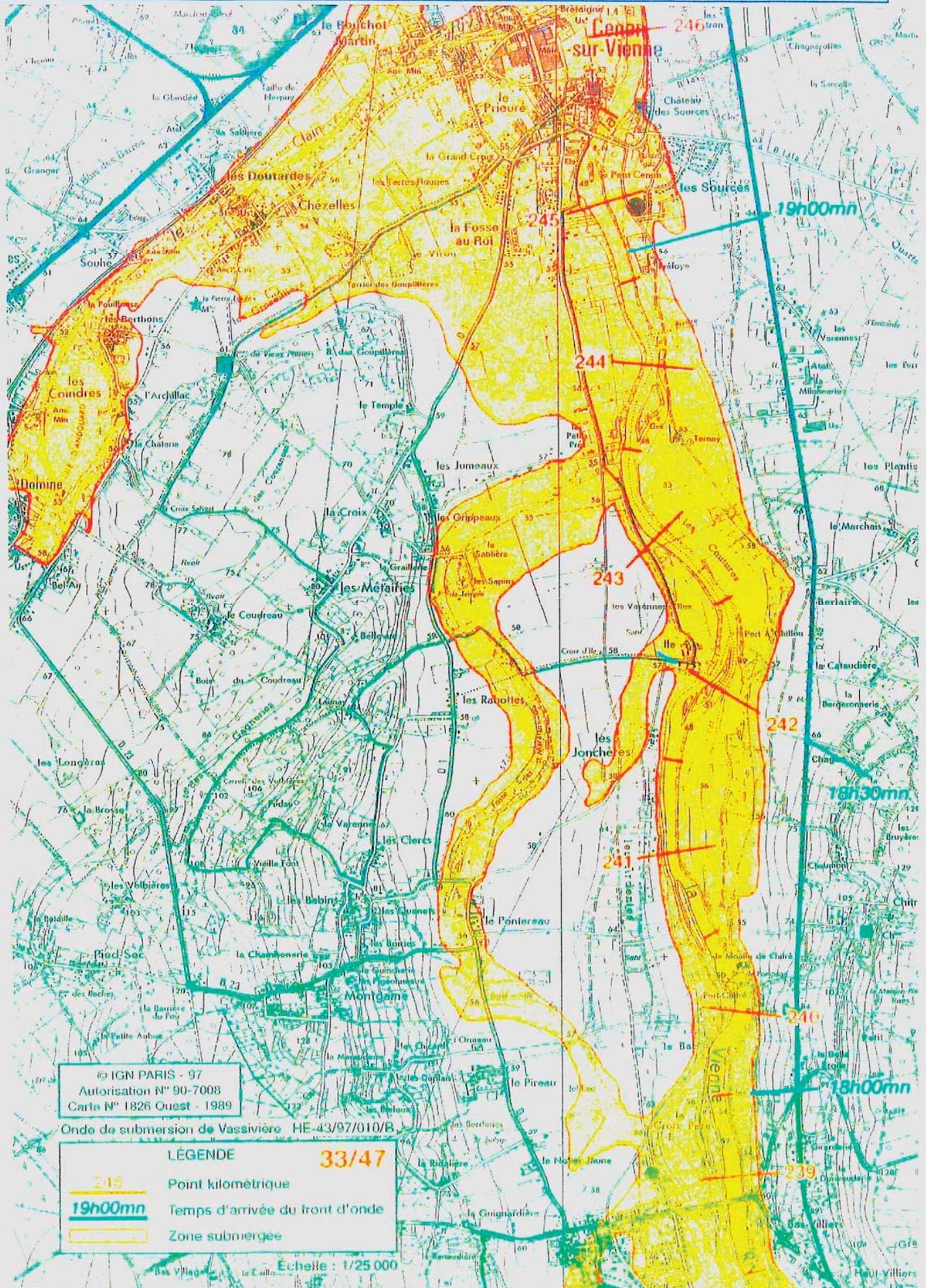
Ne pas aller chercher les enfants à l'école

Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent parfaitement les instructions visant à mettre les enfants à l'abri

A savoir !

La rupture d'un barrage n'est pas brutale, des signes précurseurs seraient observés et permettraient d'alerter les autorités afin d'assurer la protection des populations. De plus dans l'éventualité d'une rupture du barrage de Vassivière, l'onde de submersion mettrait 19h à atteindre la commune.

ONDE DE SUBMERSION DU BARRAGE DE VASSIVIÈRE

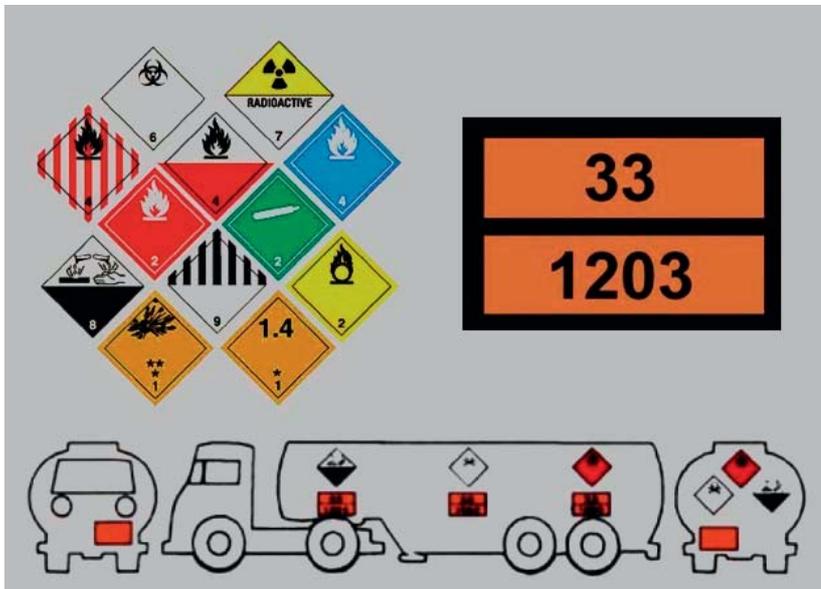


© IGN PARIS - 97
 Autorisation N° 90-7008
 Carte N° 1826 Ouest - 1989

Onde de submersion de Vassivière HE-43/97/010/B

LÉGENDE		33/47
245	Point kilométrique	
19h00mn	Temps d'arrivée du front d'onde	
[Yellow shaded area]	Zone submergée	

Echelle : 1/25 000



TRANSPORT DES MATIERES DANGEREUSES



Le transport des matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées) ou en sous-sol (canalisations-gazéoduc).

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs.

Naintré est concernée par un trafic possible de matières dangereuses qui s'effectue :

- par voies routières : RD1, RD910, RD23, A10,
- par voies ferroviaires (ligne SNCF Paris—Bordeaux).
- par une canalisation de transport de gaz naturel (gazoduc exploité par Gaz de France)

LES BONS REFLEXES

Que faire ?



Mettez vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche



Alerter si vous êtes témoins d'un incident



Ecouter la radio et suivre les consignes

Ne pas faire



Ne téléphoner qu'en cas d'urgence



Ne pas aller chercher les enfants à l'école
Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent parfaitement les instructions visant à mettre les enfants à l'abri



Ne pas fumer

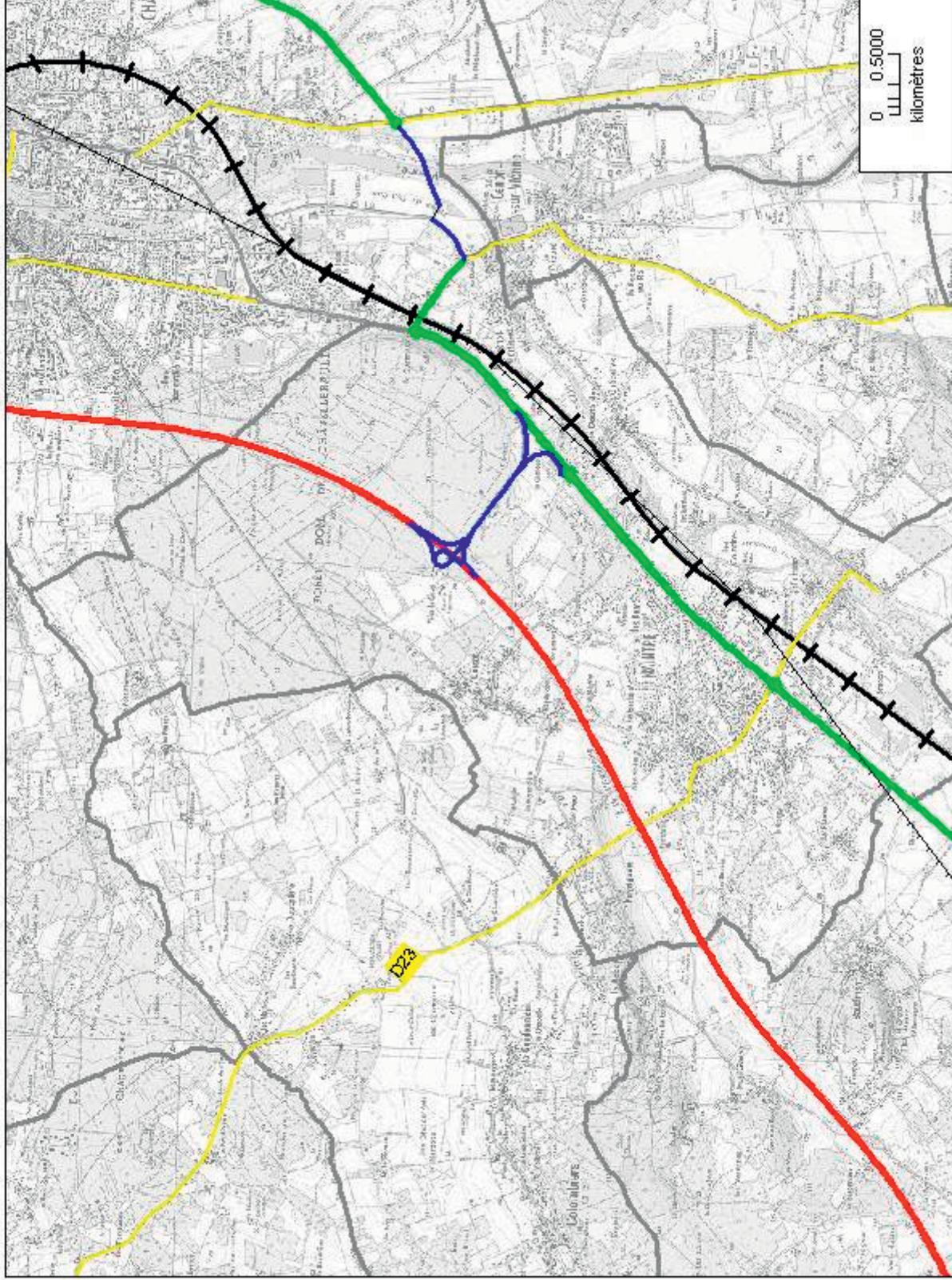
Attention !

Dès la fin de l'alerte aérer les habitations

Transport de matières dangereuses

Commune de Naintré

-  Autoroutes
-  Nationales
-  Départementales à grande circulation
-  Départementales
-  Ligne SNCF
-  Ligne TER





LE RISQUE NUCLEAIRE



Etant située à environ 40 km de la centrale de Civaux et 60 km de Chinon, Naintré n'est pas concernée par les plans particuliers d'intervention de ces deux centrales.
Mais cela ne signifie pas que le risque ne soit pas pris en compte

LES BONS REFLEXES

Début de l'alerte sonore



La sirène sonne 3 fois pendant une minute 41 secondes espacée de 5 secondes

Fin de l'alerte sonore



La sirène sonne en continu pendant 30 secondes.
Vous ne devez sortir qu'en fin d'alerte

Que faire ?



Ecoutez la radio et suivez les consignes France Bleu Poitou



Mettez vous à l'abri dans un bâtiment clos



Fermez les volets, les fenêtres et les portes



Coupez le gaz et l'électricité

Ne pas faire



Ne téléphoner qu'en cas d'urgence



Ne fumez pas et évitez toutes étincelles ou flammes



Ne pas aller chercher les enfants à l'école

Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent parfaitement les instructions visant à mettre les enfants à l'abri



Risque nucléaire

L'accident nucléaire est un événement se produisant dans une installation nucléaire et entraînant des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Quels sont les risques dans la commune de NAINTRÉ :

Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radio-actifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les confiner. Les accidents peuvent intervenir lors du transport de matières radio-actives par route, rail voire avion, lors d'utilisations médicales ou industrielles ou en cas de dysfonctionnement grave d'une installation nucléaire industrielle.

Un centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) est implanté à Civaux sur la rive gauche de la rivière la Vienne, à 15 km au sud de Chauvigny et 8 km au nord de Lussac-les-Châteaux. Cependant, il existe d'autres centrales nucléaires réparties sur tout le territoire français, par exemple à Chinon très proche du nord du département de la Vienne.

La commune de Naintré peut être concernée par un accident nucléaire notamment lors de conditions météorologiques défavorables.

Mesures prises :

- Le plan d'urgence interne (PUI) établi par l'industriel qui a pour but de traiter l'événement sur le site ;
- le plan particulier d'intervention (PPI) de la centrale nucléaire de Civaux, approuvé par le préfet qui a pour but de protéger les populations et l'environnement proches de la centrale ;
- le plan départemental de distribution de comprimés d'iode stable à la population, établi par la préfecture dans le cadre de l'organisation de la réponse de la sécurité civile (ORSEC) ;
- le plan communal de distribution de comprimés d'iode stable rédigé par le maire dans lequel figure le lieu de distribution ;
- *le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) rédigé par le chef d'établissement scolaire qui prévoit la prise en charge des enfants (pour les communes où se trouve au moins un établissement) ;*
- *le plan communal de sauvegarde (PCS) élaboré par la commune (pour celles qui en ont un) ayant pour objectif l'organisation au niveau communal des secours en cas d'événements.*

Consignes de sécurité :

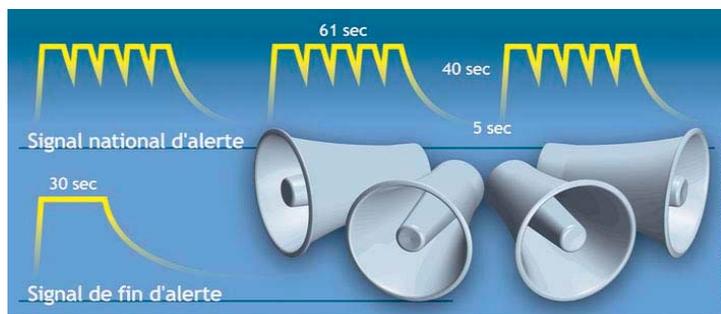
Ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

 <p>1 – Mettez-vous dans l'abri le plus proche, ne restez pas dans un véhicule, fermez et calfeutrez portes et fenêtres, arrêtez les ventilations, coupez le gaz.</p>	 <p>2 – Écoutez la radio (respectez les consignes données par les autorités) - France Inter - France Bleu Poitou</p>
<p>3 - Suivez les consignes</p>	
 <p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge.</p>	 <p>Ne téléphonez pas Libérez les lignes pour les secours.</p>
<p>Allez chercher les comprimés d'iode à la Mairie gvbnn et ingérez-les (uniquement si les autorités en donnent l'ordre).</p>	<p>Sur ordre d'évacuation, rassemblez dans un sac vos affaires indispensables et dirigez-vous vers le centre de regroupement de votre commune.</p>

Informations générales

L'alerte

Le signal national d'alerte



LORSQUE L'ALERTE RETENTIT, DANS TOUS LES CAS :



Ne pas téléphoner (sauf pour donner l'alerte au 18, 17, 112). Le réseau téléphonique doit rester disponible pour les services de secours.



Ne pas aller chercher vos enfants à l'école: les enseignants sont là pour assurer leur sécurité. Ils sont formés pour appliquer le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) en cas d'alerte.



Écouter la radio:

France Bleu Poitou
France Inter



Couper le gaz, l'électricité.

Respectez les consignes données par les autorités

TROUSSE D'URGENCE :

Préparez à toutes fins utiles une trousse d'urgences composé de :

- Vos papiers et un peu d'argent,
- Une trousse à pharmacie,
- Vos médicaments courants (pour une semaine) et médicaments d'urgence,
- Une lampe de poche avec piles de rechange (ou dynamo),
- Des couvertures,
- Des vêtements de rechange,
- Une réserve d'eau potable,
- Une radio à piles avec piles de rechange.

NUMÉROS UTILES

• Mairie de Naintré	05 49 90 03 65
• Permanences URGENCE Mairie	06 30 33 38 40
• Mr le Maire	06 72 78 40 00
• Directeur des Services Techniques	06 80 63 06 76
• Directeur Général des Services	06 30 05 24 31
• Pompiers (poste fixe)	18
• SAMU	15
• Police ou gendarmerie	17
• Numéro européen des secours (et téléphone mobile)	112
• Préfecture	05 49 55 70 00
• Direction départementale des territoires	05 49 03 13 00
• Météo départementale (n° à tarif spécial)	0 899 710 286

Sites internet utiles :

Vigicrues : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Adresse Mairie de Naintré mairie@naintre.fr

www.meteofrance.com

Rubrique « ma commune face aux risques » www.prim.net

www.argiles.fr

www.bdcavites.net

www.bdmvt.net

www.sisfrance.net

QUEL QUE SOIT LE RISQUE



Ecoutez la radio et suivez les consignes France Bleu Poitou 103,3 Mhz



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence



Ne pas aller chercher les enfants à l'école. Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent parfaitement les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.

RISQUE INONDATION



Mettez vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche (de préférence dans une pièce sans fenêtre)



Montez aux étages supérieurs



Coupez le gaz et l'électricité

RISQUE SISMIQUE ET MOUVEMENT DE TERRAIN



Fuir latéralement par rapport à l'éboulement



Evacuez le bâtiment



Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé



Ne pas stationner sous les lignes électriques

VAGUE DE CHALEUR



Mettez vous à l'abri et évitez toutes activités extérieures. Restez au frais



Fermez les volets, les fenêtres et les portes



Rafrâchissez vous Mouillez vous le corps plusieurs fois par jour

Buvez régulièrement même sans soif et continuez à manger



Demandez conseil à votre médecin ou pharmacien

VAGUE DE FROID ET TEMPÊTE



Mettez vous à l'abri et évitez toutes activités extérieures.



Fermez les volets, les fenêtres et les portes



Ne pas stationner sous les lignes électriques



Montez en aucun cas sur un toit pour le dégager



Evitez de prendre votre voiture

RISQUE NUCLÉAIRE



Mettez vous à l'abri et évitez toutes activités extérieures.



Fermez les volets, les fenêtres et les portes



Coupez le gaz et l'électricité

RISQUE RUPTURE DE BARRAGE



Gagnez immédiatement les hauteurs de la ville



Montez aux étages supérieurs



Coupez le gaz et l'électricité

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Mettez vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche



Alertez si vous êtes témoins d'un incident



Ecoutez la radio et suivez les consignes

Naintré

VIENNE
Poitou-Charentes



feux de forêt



rupture de
barrage



transport de
marchandises
dangereuses



mouvement de
terrain



inondation



phénomène lié
à l'atmosphère



sismicité
zone 3

en cas de **danger** ou d'**alerte**

1. abritez-vous

2. écoutez la radio

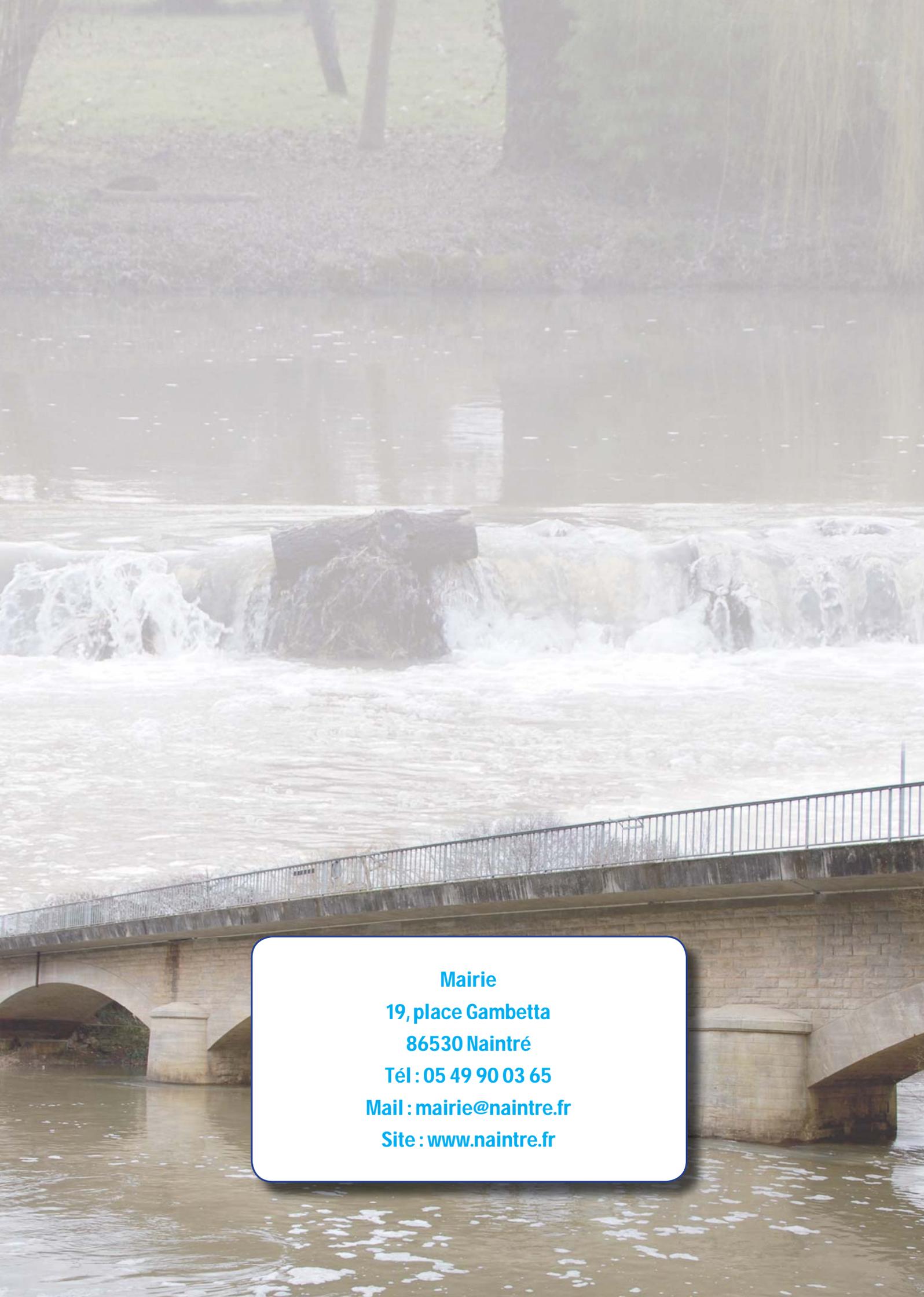
3. respectez les consignes

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

pour en savoir plus, consultez

> en préfecture, le Document Départemental sur
les Risques Majeurs

> sur Internet : www.prim.net



Mairie

19, place Gambetta

86530 Naintré

Tél : 05 49 90 03 65

Mail : mairie@naintre.fr

Site : www.naintre.fr